



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
**NS/VG/RA/RS**

**ARRETE N°24-450**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Coupe Panda et coupe Albo »  
Le samedi 29 juin 2024 au complexe gymnique Ludivine Furnon à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 12 juin 2024, de Madame GIRAULT Sophie, secrétaire de l'association « Albonaise gymnastique » sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Coupe Panda et coupe Albo »,  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Coupe Panda et coupe Albo » par l'exposant le samedi 29 juin 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
<b>Albonaise Gymnastique</b>	Madame CARON Brigitte	6 allée Henri Marret – 78112 Fourqueux	Gâteaux / Crêpes / Barres chocolatées / Bonbons / Sucettes / Compotes en gourdes / Sandwichs / Croque-Monsieur

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame CARON Brigitte

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.



Caractère Exécutoire  
Le 2 juillet 2024

Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

## Acte à classer

ARR24-450

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-01T07-28-06.00 ( MI253978795 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240618-ARR24-450-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "COUPE PANDA ET COUPE ALBO" LE SAMEDI 29 JUIN 2024 AU COMPLEXE GYMNIQUE LUDIVINE FURNON À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 18/06/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-450 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/24 à 07:28

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 01/07/24 à 07:28

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 01/07/24 à 07:40

